



RÈGLEMENTS DU CONCOURS ROULONS ÉLECTRIQUE 2024

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce concours, aucun achat n'est requis.

Pour être éligible au *Concours Roulons électrique*, vous devez vous inscrire sur le formulaire d'inscription au concours disponible sur le site www.roulonselectrique.ca.

En soumettant votre participation, vous reconnaissez avoir lu les présents règlements officiels du Concours et acceptez de vous y conformer.

Limite d'une participation par personne et par adresse courriel pendant la durée du concours, peu importe le nombre d'adresses courriels détenues par la personne participante.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le concours est réservé aux résidentes et résidents canadiens ayant leur résidence dans la province de Québec, âgés de 21 ans et plus en date du début du concours.

Le concours reste ouvert au public du 1er septembre au 31 décembre 2024.

Pour être éligible au concours *Roulons électrique*, la personne gagnante doit détenir un permis de conduire québécois de classe 5 minimum, valide au moment de s'inscrire au concours et détenir au moins une année d'expérience de conduite au Québec. Une personne détenant un permis d'apprenti conducteur n'est pas éligible (l'expérience de conduite en tant qu'apprenti ne peut être calculée dans l'expérience de conduite).

L'éligibilité au concours est aussi conditionnelle à l'acceptation du dossier de conducteur(-trice) ET la proposition d'une police d'assurance d'un an par l'assureur Sonnet Assurances d'une valeur maximale de 3 000 \$.

Sont exclus les employées, employés, représentantes et représentants des organisateurs du concours, de leurs agences de publicité et de promotion, et de tout autre partie-prenante directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Est inclus dans « famille immédiate » parents, enfants, frères et sœurs, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employées, employés, représentantes et représentants sont domiciliés.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué après la clôture du concours parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

L'éligibilité étant conditionnelle à l'acceptation du dossier de conducteur(-trice) par l'assureur Sonnet Assurances ET à la détention d'un permis de conduire valide avec une expérience de conduite d'un an au minimum au Québec, la personne gagnante devra fournir les informations requises pour vérifier son éligibilité à recevoir le prix.

Une personne désignée par le sort se verra remporter le concours et recevra un crédit de 24 000 \$ applicable chez Lussier Chevrolet pour l'achat ou la location d'un véhicule 100 % électrique compact (neuf ou usagé), assuré par Sonnet Assurances, avec des pneus d'hiver de marque Continental installés par OK pneus, ainsi qu'une borne de recharge résidentielle FLO maison installée par HydroSolution, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Le tirage sera effectué par Équiterre et aura lieu le 13 janvier 2025, à 13 h 00, dans les bureaux d'Équiterre à Montréal et situés au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 340. La personne gagnante sera avisée par courriel et par téléphone dans le courant de la semaine du tirage et sera informée du processus de validation de son éligibilité ainsi que de la façon dont elle pourra prendre possession de ses prix.

Le nom de la personne gagnante et sa photo pourront être dévoilés dans les publications d'Équiterre ou lors d'événements d'Équiterre.

Si la personne gagnante désignée n'a pas donné de réponse à Équiterre dans les 10 jours suivant ce courriel, Équiterre se réserve le droit de remettre le prix en jeu et de tirer à nouveau.

Si la personne désignée se révèle non éligible, elle sera considérée comme ayant renoncé au prix et un autre tirage au sort sera effectué.

4.1 DESCRIPTION DU PRIX

La personne gagnante se verra remettre les prix suivants:

- Un crédit pour l'achat ou la location d'une voiture 100 % électrique «**compacte**» (neuve ou usagée) chez **Lussier Chevrolet** d'une valeur de **24 000 \$** ;
- Une police d'assurance d'un an chez **Sonnet Assurances** d'une valeur maximale de **3 000 \$** ;
- Une borne de recharge intelligente résidentielle **FLO maison** pour véhicules électriques d'une valeur approximative de **800 \$** ;
- L'installation de la borne de recharge résidentielle par **HydroSolution** d'une valeur maximale de **1 500 \$** ;

- 4 pneus d'hiver de marque **Continental** (offerts par **Continental**) installés par la compagnie **OK Pneus** (installation et balancement inclus) d'une valeur maximale de **2 000 \$** ;

La valeur totale maximale de ce prix est de plus de : 30 000 \$

4.2 RÉCUPÉRATION DES PRIX

La personne gagnante sera mise en contact avec les partenaires du concours pour la remise de chaque prix. Équiterre se réserve le droit de modifier les modalités de remise des différents prix au moment du tirage.

- **Sonnet Assurances** (*assurance automobile*)

L'assurabilité de la personne gagnante est nécessaire pour l'attribution du prix, car elle doit disposer d'une assurance automobile qui couvre les « deux côtés, soit autant les dommages qui peuvent être causés à autrui que les dommages faits au véhicule loué ou acheté et comprenant l'avenant 27 (assurance qui couvre les dommages d'un véhicule qui est prêté ou loué) ». La police d'assurance d'un an doit être d'une valeur maximale de 3000 \$.

La personne désignée sera mise en contact avec Sonnet Assurances pour l'accompagner dans le choix de sa police d'assurance. Sur confirmation de l'assurabilité par Sonnet Assurances et de l'achat de la police, l'organisateur du concours procédera au paiement de la police au complet pour une durée d'un an.

- **Lussier Chevrolet** (*crédit maximal de 24 000 \$ pour l'achat ou la location d'un véhicule 100% électrique « compact »*)

Le crédit offert par Roulons électrique est applicable à un véhicule neuf ou usagé.

Le choix du véhicule devra être soumis à l'équipe d'Équiterre pour approbation, afin de valider qu'il correspond à un modèle «compact». Les catégories admissibles sont les voitures sous-compactes et compactes (berlines ou hatchback) et les VUS sous-compactes et compacts, tels que identifiés dans le Guide de l'auto (<https://www.guideautoweb.com/>).

Équiterre se réserve le droit de refuser le choix d'un véhicule s'il ne correspond pas à la notion de *véhicule 100% électrique «compact»*.

La remise de ce prix est conditionnelle à la recevabilité d'une assurance automobile de Sonnet Assurances.

Si le véhicule choisi est loué, la personne gagnante devra signer un contrat de prêt avec Lussier Chevrolet visant à assurer la bonne utilisation de son véhicule sur la période donnée. Elle y recevra également les informations de la part de Lussier Chevrolet pour le fonctionnement et l'utilisation du véhicule. La voiture ne peut pas être transférée à une personne autre que la personne gagnante du prix.

La personne gagnante devra se présenter chez le concessionnaire Lussier Chevrolet Buick GMC Corvette Ltée situé au 3000 Rue Dessaulles, Saint-Hyacinthe, QC J2S 2V8 (<https://www.lussierchevrolet.com/fr>) pour récupérer la voiture et les prix.

- **FLO** (*borne de recharge résidentielle*)

La personne gagnante devra fournir ses renseignements personnels à Équiterre pour prendre possession de la borne de recharge à domicile.

- **HydroSolution** (*installation de borne de recharge résidentielle*)

La borne de recharge sera installée par les électriciens certifiés d'HydroSolution, dans les régions (codes postaux) desservis par HydroSolution. Les frais d'installation seront couverts à concurrence de 1 500 \$. Si une personne gagnante vit en copropriété ou n'est pas le propriétaire de son logement, et/ou vit dans une zone non desservie, HydroSolution ne pourra pas procéder à l'installation. Pour tous les extras liés à l'installation non standard, la différence des frais sera à la charge du client si le prix total de l'installation dépasse la valeur de 1 500 \$.

En cas de refus ou impossibilité d'installation, l'organisateur ne remettra pas en argent la valeur de l'installation.

- **OK Pneus** (pneus d'hiver)

La personne gagnante sera mise en contact avec OK Pneus pour l'installation des pneus d'été et d'hiver et sera ensuite responsable de prendre rendez-vous avec la succursale OK Pneus pour le service et du respect de la réglementation en vigueur au Québec. **Ni OK Pneus ni les organisateurs du concours ne peuvent garantir un accès privilégié au service de permutation des pneus.**

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Les prix devront être acceptés comme tel et ne pourront être ni échangés ni remboursés. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.

5.2. En cas d'impossibilité de fournir un des prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.

5.3. Toute fausse déclaration de la part d'une personne participante entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

5.4. Équiterre (à travers un de ses représentant[e]s), le concessionnaire automobile ainsi que l'assureur) pourra, à son entière discrétion, exiger d'un participant ou d'une participante une preuve d'identité ou d'âge, son permis de conduire ou d'autres preuves pour confirmer son expérience de conduite. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification de la personne concernée.

5.5. Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter :

- La perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée;
- Les appels frauduleux;
- L'incapacité de toute personne de participer au concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent;
- des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au concours;
- la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison;
- la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné à la personne gagnante pour quelque raison que ce soit.

5.6. Vous acceptez que dans votre utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes pour ce concours – y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage et à l'inscription et dans l'utilisation de comptes de médias sociaux, de noms d'utilisateurs ou de noms de groupes – de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou injurieux, qui porte atteinte à la marque de commerce ou à la dénomination commerciale d'un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée. Enfin, une photo de vous avec le véhicule pourrait vous être demandée pour être utilisée dans des publications sur les réseaux sociaux d'Équiterre et/ou de ses partenaires.

5.7. S'il est déterminé par Équiterre que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du concours, ces personnes seront disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au concours en utilisant des méthodes de duplication robotisées, automatiques, macro, ou programmées, de tiers ou toute autre méthode semblable, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion d'Équiterre.

5.8. Équiterre se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages et/ou de nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Équiterre se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts y compris des poursuites criminelles.

5.9. Les renseignements personnels demandés lors de l'inscription à l'essai sont recueillis par Équiterre et utilisés par Équiterre seulement pour rejoindre la personne gagnante aux fins du concours.

5.10. En cas de litige quant à l'identité d'une personne, la ou le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être la personne participante. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant la personne titulaire autorisée du compte. Une personne tirée au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'elle est bien la ou le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide.

5.11. En participant au Concours, les personnes participantes acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Équiterre. De plus, la personne gagnante dégage Équiterre de toute responsabilité quant aux dommages qu'elles pourraient subir à la suite de la prise de possession de leurs prix et renonce à tout recours ou toute poursuite judiciaire contre Équiterre.

5.12. La participation au concours, de même que le consentement des personnes à participer et à se conformer aux règlements du Concours Roulons électrique, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants et participantes acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

Si vous avez d'autres questions ou besoins spéciaux, veuillez-vous adresser au coordonnateur du *Concours Roulons Électrique 2024*:

Daniel Rochefort

Conseiller - Mobilité | Équiterre

drochefort@equiterre.org

50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 340, Montréal (Qc) H2X 3V4